

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 mai 2012
(convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Règlements d'intervention à vocation économique (aides aux entreprises, manifestations à vocation économique, outils d'aide à la création d'entreprises, soutien au commerce de proximité) - Approbation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Schéma Métropolitain de Développement Economique, adopté par le Conseil de Communauté le 25 mars 2011, vise à définir les orientations de politique économique de la CUB, avec un objectif majeur : celui de l'emploi qui est au coeur de la démarche du SMDE. Lors de son adoption, la définition des critères d'intervention, que ce soit dans le domaine des aides aux entreprises, l'apport d'outils d'aide à la création d'entreprises ou le soutien aux évènements à vocation économique, est apparue comme prioritaire afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'intervention communautaire.

De plus, le SMDE, au travers du volet commerce, vise à rééquilibrer l'offre commerciale sur le territoire soutenant le commerce de proximité.

Ce rapport présente et soumet à adoption les 4 règlements d'intervention précités, dont l'élaboration a reposé sur la dynamique partenariale instaurée dans le cadre du SMDE.

Rappel du contexte et des objectifs visés par les règlements d'intervention

Le travail partenarial mené pour l'élaboration du SMDE a permis d'acter l'importance et d'avancer sur la définition des critères d'intervention de la CUB, que ce soit en matière d'aides aux entreprises, de soutien aux manifestations à vocation économique, aux outils d'aide à la création d'entreprises, ou encore en matière d'urbanisme commercial.

La conférence CUB/Communes et le Comité Partenarial SMDE des 9 et 14 septembre 2011 avaient ainsi acté la nécessité de procéder à l'élaboration de ces différents règlements d'intervention.

A l'instar du SMDE qui a été conçu comme un projet partagé, associant les acteurs du développement du territoire et notamment les entreprises, l'élaboration de ces règlements d'intervention s'est faite de manière participative avec l'ensemble des partenaires du territoire, que ce soit au cours de la réunion technique CUB/Communes du 20 janvier 2012 ou du Comité Partenarial SMDE du 24 janvier dernier.

La finalité de ces projets de règlement d'intervention est de permettre une meilleure lisibilité de la politique économique de la CUB et une optimisation du processus de décision. En

outre, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, ils doivent permettre de fixer des priorités claires et partagées.

Il est donc proposé, dans le cadre de ce rapport, l'adoption des 4 règlements d'intervention suivants : aides aux entreprises, soutien aux manifestations à vocation économique, outils d'aide à la création d'entreprises et le soutien au commerce de proximité.

Présentation des règlements d'intervention

1) Soutien aux entreprises

○ Objectifs poursuivis

La CUB affirme depuis plusieurs années l'importance du développement économique, notamment à travers sa politique de soutien aux entreprises. Aujourd'hui, cette politique d'accompagnement aux côtés des entreprises se doit d'être plus lisible et efficace. En effet, dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint, la CUB se doit de :

- valoriser les subventions accordées en direct aux entreprises,
- privilégier le partenariat et les cofinancements avec les autres collectivités,
- concentrer les interventions sur des subventions représentant un véritable effet de levier et non un effet d'aubaine pour l'entreprise, notamment en matière de création d'emplois

○ Principes poursuivis par le règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention vise à soutenir en priorité les projets présentant les caractéristiques suivantes :

- Projets créateurs d'emplois durables et de compétences nouvelles,
- Projets liés aux clusters métropolitains,
- Projets portés par des entreprises innovantes technologiquement et socialement,
- Projets clés dans la stratégie de moyen terme de l'entreprise, porteurs de dynamisme économique pour le territoire,
- Projets prenant en considération le respect de l'environnement,
- Projets permettant la prise en compte de l'utilité sociale, notamment en intégrant ou planifiant une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Ce règlement d'intervention prévoit, dans le respect des encadrements communautaires, le dispositif d'aides suivant :

- Les **aides à l'investissement de production** au travers du soutien aux investissements immobiliers, aux investissements matériels.

Il est à noter que ces différentes formes de soutien seront conditionnées par la création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée sur une période de 3 ans. Par ailleurs, le règlement d'intervention prévoit une modulation des taux d'intervention et des montants

d'aides qui seront fonction de la qualité du projet présenté, de la taille de l'entreprise, de la zone géographique, du nombre d'emplois créés, et de l'intégration des dimensions sociales et environnementales.

Un dispositif « d'éco-conditionnalité » concernera tout projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment. La modulation du niveau d'exigences environnementales sera fonction du montant de l'investissement. Les niveaux d'exigences font référence à la démarche HQE.

- Des **aides spécifiques** permettant à la CUB d'intervenir dans les domaines de R&D, l'innovation, l'environnement au travers du soutien à la recherche et au développement et du soutien aux emplois liés aux investissements.
- Enfin, ce règlement d'intervention prévoit un **dispositif d'accompagnement, prioritairement en direction des PME, autour du Développement Durable** à travers 4 dispositifs, à savoir : l'accompagnement dans les démarches volontaires de responsabilité sociétale, la construction durable, les investissements immatériels dans les économies d'énergie, la certification qualité et environnementale.
 - o Evaluation financière du règlement d'intervention

La CUB a consacré les sommes suivantes aux aides aux entreprises :

Année	Investissement Global	Somme attribuée par la CUB	% de participation de la CUB
2008	32 644 805 €	1 630 489 €	4,99%
2009	4 890 977 €	223 300 €	4,57%
2010	27 913 708 €	1 395 056 €	5,00%
2011	162 366 615 €	3 879 383 €	2,39%

En 2011, l'aide consentie à Ford, 2,5 millions d'euros dont 500 k€ sont inscrits au budget en 2013, explique la croissance importante du budget dédié à l'aide aux entreprises.

Pour autant, si ce règlement d'intervention voit s'élargir le champ d'intervention de la CUB, en se dotant de nouveaux dispositifs d'aides aux entreprises industrielles et de services aux entreprises, l'effet d'aubaine est à exclure compte tenu de la présence de critères d'octroi des aides, et l'exigence des cofinancements.

La CUB se devra de maintenir une politique sélective de soutien aux entreprises en cohérence avec les critères intégrés dans le présent règlement d'intervention.

2) Soutien aux manifestations à vocation économique

- Objectifs poursuivis

Depuis la délibération N°2000/668 du 13 juillet 2000, la CUB soutient des manifestations de portée et de nature différentes qui présentent toutes un impact économique à des degrés divers : développement économique du territoire, retombées économiques et participation à l'attractivité du territoire.

En ce sens, le présent règlement d'intervention vise à définir une approche actualisée et renouvelée de cette politique de soutien afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des interventions en fixant des critères et des plafonds d'intervention. Il s'inscrit en cohérence avec le règlement d'intervention relatif au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, adopté lors du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011.

- La politique actuelle de soutien aux manifestations à vocation économique de la CUB

La CUB a dédié, au cours de l'année 2011, une enveloppe de près de 530 000 euros pour le soutien aux événements à caractère économique.

Toutes ces manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale. En effet, certaines se veulent plus agglomérantes, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés.

- Principes poursuivis par le règlement d'intervention

Le règlement d'intervention vise à rendre plus lisible l'intervention communautaire dans cette politique de soutien aux événements à vocation économique à travers la définition de critères d'évaluations et de conditions d'éligibilité.

Enfin, des seuils maximum d'intervention sont proposés concernant les différents types de manifestations.

Type de manifestation	Seuil Maximal
Manifestations contribuant au rayonnement de la métropole	100 000 €
Manifestations contribuant au développement économique du territoire et favorisant l'emploi	50 000 €
Manifestations favorisant l'intercommunalité	15 000 €

Il est à noter qu'un régime dérogatoire pourra être envisagé en cas de manifestations à vocation européenne ou mondiale marquée. Enfin, l'intervention communautaire sera plafonnée à 50% des financements publics.

La subvention sera versée sur une période de 5 ans de manière dégressive sur la base de critères d'évaluation. Les manifestations se positionnant sur des segments spécifiques en seront exonérées.

- Evaluation financière du règlement d'intervention

Il est à noter que les subventions actuellement accordées aux manifestations restent comprises dans les seuils proposés. Pour autant, de part la définition de ces critères d'évaluation et des conditions d'éligibilité, ce règlement pose les bases d'une plus grande lisibilité de la politique communautaire.

Ainsi, l'enveloppe globale dédiée à ces événements, comprise entre 500 000 et 550 000€/an, ne devrait pas être soumise à une forte variation une fois le règlement adopté.

3) Outils d'aide à la création d'entreprises

- Objectifs poursuivis

L'objectif du règlement d'intervention est d'apporter un cadre d'action aujourd'hui nécessaire pour faire face aux sollicitations croissantes, notamment dans le champ de l'économie créative, de nombreux porteurs de projets publics ou privés.

Sachant que le taux de création d'entreprise est un indicateur majeur de la croissance et du dynamisme économique d'un territoire, il est important de favoriser les actions en faveur de l'accompagnement des entreprises, de leur pérennité, du transfert de technologie ou encore du développement de la créativité et de l'innovation au sein des entreprises.

Dans ce contexte l'élaboration d'un règlement d'intervention pour ces outils d'aide à la création d'entreprises (couveuses et coopératives d'activités et d'emplois, incubateurs, pépinières) vient s'inscrire dans une politique territoriale globale de croissance économique et de création d'emplois.

- Principes poursuivis par le règlement d'intervention

Jusqu'à présent, l'instruction des demandes d'aides réalisée au cas par cas ne permettait pas une vision globale et consolidée de l'intervention communautaire. Ce constat est d'autant plus évident lorsqu'on considère que les partenaires institutionnels de la Communauté urbaine comme la Région et le Département, disposent eux d'une ligne de conduite interne leur garantissant une cohérence dans la délivrance de leur subvention.

Ainsi au regard de ce contexte territorial mais aussi d'un tour d'horizon national, il apparaît nécessaire d'établir un règlement d'intervention sur la base de conditions clairement identifiées, renvoyant d'une part à des aides spécifiques et d'autre part à un barème de subvention adapté. Il est proposé dans le projet de règlement d'intervention, pour chaque type d'aide, des critères d'attribution (en termes de qualités d'accompagnement, de ciblage...) associés à des taux d'intervention plafond et des montants de subvention maximum :

	AIDE AU FINANCEMENT D'ETUDE DE FAISABILITE	
	Pépinières et incubateurs	Couveuses et CAE
TAUX	50% maximum du coût HT de l'étude, dans la limite d'un montant de 20 000€	20% maximum du coût HT de l'étude, dans la limite d'un montant de 5 000€

	AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER	
	Pépinières et incubateurs	Couveuses et CAE
TAUX	20% maximum des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 400 000€ par projet	20% maximum des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 200 000 € par projet

	AIDE AU FONCTIONNEMENT	
	Pépinières et incubateurs	Couveuses et CAE
TAUX	30% maximum du budget annuel, dans la limite de 150 000€ et calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé qui soit pour les pépinières d'entreprises conforme avec la norme NF X 50-770 relative aux activités des pépinières d'entreprises.	15% maximum du budget annuel, dans la limite de 80 000€ et calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé de la Couveuse d'entreprises ou CAE

L'objectif majeur de ce règlement est de prévenir une augmentation de la demande de subvention pour les structures actuellement soutenues et de mieux cibler nos priorités pour les nouvelles sollicitations. Ce document contribuera à promouvoir une vision stratégique et cohérente de la Communauté urbaine en faveur de la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire.

- Evaluation financière du règlement d'intervention

Au vu de l'historique des dossiers traités, on peut estimer :

4) Pour les pépinières et incubateurs

Pour l'aide à l'investissement : 1 dossier par an, soit au maximum 400 000€

Pour l'aide au fonctionnement : A minima maintien du soutien aux différentes pépinières portées par les satellites (Pépinières Aéroparc, Ecoparc, Arc Sud Développement ...), soit près de 570 000€ par an,

Pour l'aide au financement de l'étude de faisabilité : 1 à 2 dossiers par an, soit 40 000€,

5) Pour les couveuses et les CAE

Pour l'aide à l'investissement : 1 dossier par an, soit au maximum 200 000€,

Pour l'aide au fonctionnement : A minima la poursuite du soutien aux 3 couveuses aujourd'hui soutenues (Anabase, Coop'alpha, SAS G.R.A.I.N.E.S), soit 240 000€

Pour l'aide au financement de l'étude de faisabilité : 1 à 2 dossiers maximum par an, soit 10 000€.

4) Soutien au commerce de proximité

- Objectifs poursuivis

La CUB se positionne depuis plusieurs années sur l'urbanisme commercial et construit sa politique sur le commerce autour de piliers fondamentaux, concrétisés par l'adoption en Conseil de Communauté de la Charte d'Urbanisme Commercial le 11 février 2011. Ces piliers de la politique d'urbanisme commercial sont notamment :

- La stabilisation des grands pôles commerciaux périphériques,
- Le renforcement du commerce de proximité.

- Principes retenus par le règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention vise à soutenir en priorité le commerce de proximité à travers les axes suivants :

- Soutien aux études préalables et aux études spécifiques relatives aux opérations éligibles au fonds FISAC et à l'élaboration de plans d'action :

Dans les opérations d'aménagement prévues aux contrats de co-développement, comportant un volet commercialité pour les quartiers, les centres-bourgs ou les centres-villes et dans lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage, la CUB intervient en tant que co-financeur (en complément de l'intervention éventuelle des fonds FISAC) pour la mise en œuvre d'études préalables ou d'études spécifiques dans le but d'élaborer des plans d'actions pour la création ou le renforcement de conditions propices à la commercialité.

- Assistance administrative et technique à la préparation et mise en œuvre de dossier FISAC avec les partenaires (Chambres consulaires, Services de l'Etat) :

La CUB fournit une assistance administrative et technique relative au montage des dossiers de financement de fonds de concours (FISAC) et met à disposition des communes qui en font la demande son savoir-faire en matière d'ingénierie de projets (en partenariat avec ses partenaires ayant la connaissance des dossiers de financement du fonds FISAC).

- Aide à la création de postes de managers de commerce de proximité :

Les managers de commerce de proximité constituent les acteurs de terrain oeuvrant à la structuration du commerce de quartier, de centre-bourg et de centre-ville des communes de la métropole. La CUB intervient en co-financement dans le portage de ces managers, avec d'un côté une participation à leur formation et à l'animation du Réseau des managers de commerce, d'un autre côté une participation à leur recrutement et leur affectation sur le territoire, et ce à travers différentes configurations de portage possibles :

1. Portage à travers une association ou fédération de commerçants du territoire
2. Portage par une commune de la CUB (soit directement, soit par le biais d'un groupement d'employeurs)
3. Portage par l'association du Réseau des managers de commerce (association fondée et gérée collégalement par les Chambres consulaires, la CUB, le Conseil Général de Gironde et les communes adhérentes)

- Aménagement des espaces publics :

La CUB intervient en tant que maître d'ouvrage dans des opérations d'aménagement, au titre de sa compétence en matière d'urbanisme (et spécifiquement d'urbanisme commercial) visant à créer ou renforcer la commercialité des quartiers, des centres-bourgs et des centres-villes. A ce titre elle réalise et prend en charge les aménagements urbains nécessaires, et finance ces aménagements intégralement avec ou sans participation du fonds FISAC, et avec l'appui du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal.

- Mise en place de dispositifs expérimentaux sur le commerce de proximité :

Les contrats de co-développement ont fait émerger des volontés d'innovations de la part des communes en matière de commerce et d'artisanat de proximité. Des sujets comme la création de structures porteuses pour les commerces et les entreprises artisanales, la préemption des baux commerciaux, les dispositifs de pieds d'immeubles, parmi d'autres ont été avancés dans les propositions de réflexion. La CUB propose de développer les réflexions sur ces sujets pour les années à venir, avec les communes et ses partenaires (Chambres consulaires, Services de l'Etat).

- Evaluation financière du règlement d'intervention

Le règlement d'intervention prévoit un dispositif articulé autour des axes suivants :

- **Soutien aux études préalables et aux études spécifiques relatives aux opérations urbaines collectives et à l'élaboration de plans d'action :**

- Etudes préalables : intervention CUB de 30 % du montant HT de l'étude, limite de 12 000 € par étude.

Il est à noter que 5 études préalables ont été programmées par les communes dans les contrats de co-développement 2012-2014, la participation maximale de la CUB est estimée à 60 000 € pour la période précitée.

- Etudes spécifiques : intervention CUB de 30% du montant HT de l'étude, avec limite de 4500 € par étude

10 études spécifiques ont été programmées par les communes dans les contrats de co-développement 2012-2014, participation maximale de la CUB est estimée à 45 000 € pour la période précitée.

- **Assistance administrative et technique à la préparation et mise en œuvre de dossier FISAC avec les partenaires (Chambres consulaires, Services de l'Etat) :**

Cette mesure est sans incidence financière.

- **Aide à la création de postes de managers de commerce de proximité :**

Intervention CUB à hauteur de 30% du coût chargé d'un manager porté par une association ou fédération de commerçants, par une commune ou par l'association du Réseau des managers de commerce, avec limite de 21 000 € par an par manager sur la période des 3 premières années (Contrats de co-développement 2012-2014), avec un taux porté à 20% dans le cadre d'un renouvellement, avec limite de 14 000 € par an par manager.

- Années 1, 2 et 3 : Besoin de 8 à 12 managers, soit une participation communautaire de 168 000 € à 252 000 €.

Au-delà du contrat de co-développement 2012-2014, un taux dégressif s'applique :

- 20% de participation de la CUB pour tout type de portage (limite d'un montant de 14 000 €), soit un budget de 112 000 € à 168 000 €.

- **Aménagement des espaces publics :**

La CUB prend en charge les opérations d'aménagement visant à créer ou renforcer la commercialité des quartiers, centres-bourgs et centres-villes dans leur intégralité.

Pour ces opérations, les services de la CUB déposent et traitent les dossiers de financement FISAC lorsqu'il y a éligibilité (30%), et font intervenir le Fonds de Proximité d'Intérêt Communal. Le budget à attribuer sur cet axe se fera en fonction de la dimension des opérations d'aménagement à réaliser.

▪ **Mise en place de dispositifs expérimentaux sur le commerce de proximité**

- 1^{er} temps : réflexion sur la faisabilité et les configurations éventuelles des dispositifs innovants, notamment ceux évoqués précédemment.
- 2^{ème} temps : mise en place éventuelle de ces dispositifs dans les communes intéressées.

Aucun budget spécifique n'est prévu pour cet axe d'intervention.

Au total, une enveloppe minimum de 1 680 000 € est à prévoir sur la période 2012-2014 dans le cadre du soutien au commerce de proximité. Elle est inscrite dans le cadre des contrats de co-développement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La définition des critères d'intervention que ce soit en matière d'aides aux entreprises, aux manifestations à vocation économique, les outils d'aide à la création d'entreprises, ou encore en matière d'urbanisme commercial, apparaît comme prioritaire. Cette définition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Métropolitain de Développement Economique,
- La nécessité d'améliorer la lisibilité de l'intervention communautaire et son efficacité,

DECIDE

Article 1 : le règlement d'intervention sur les aides aux entreprises est approuvé.

Article 2 : le règlement d'intervention sur les manifestations à vocation économique est approuvé.

Article 3 : le règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprises est approuvé.

Article 4 : le règlement d'intervention sur le commerce de proximité est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUIN 2012**

PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2012

M. NICOLAS FLORIAN